

Parole d'Expert



Janvier 2010

**Remplacement de la Taxe Professionnelle par la
Contribution Economique et Territoriale**

Créée pour la première fois en 1975, la taxe professionnelle était de plus en plus contestée par ses redevables. En effet, principalement calculée sur les salaires versés et les investissements acquis par l'entreprise, la taxe professionnelle était très souvent perçue comme un impôt antiéconomique.

Régulièrement et depuis plusieurs années, la taxe professionnelle subissait de nombreux aménagements dont les deux principaux ont été :

- la suppression progressive de la part salariale de son assiette de calcul en 1999
- le dégrèvement des investissements nouveaux en 2005.

Ces deux réformes n'ont pas convaincu et ont obligé le gouvernement à modifier en profondeur cette taxe.

Adoptée définitivement le 18 décembre 2009, la loi de finances pour 2010 a donc décidé le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique et territoriale (CET) **à compter du 01 janvier 2010.**

Contribution économique et territoriale : cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée.

Cette contribution se subdivise en deux impôts.

1) LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE):

Cette cotisation est calculée sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière, à l'exclusion de celle des biens et équipements mobiliers.

Elle est due :

- Par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.
- Par les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Ainsi, les sociétés en participation et les sociétés de fait, ou créées de fait, sont soumises à la CFE.
- Pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité au 1er janvier. La CFE est établie dans chaque commune où le redevable dispose de locaux ou de terrains affectés à l'exercice de son activité professionnelle.

Comme pour la taxe professionnelle, les redevables devront souscrire auprès du service des impôts ou de la DGE :

- Chaque année, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai, une déclaration spéciale
- Une déclaration provisoire en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant en cours d'année. Cette déclaration est à souscrire le 31 décembre au plus tard.

La cotisation foncière des entreprises est recouvrée par voie de rôle et fera l'objet d'un acompte au 15 juin égal à 50% de la contribution due l'année précédente et d'un solde au 15 décembre. Pour 2010, l'acompte sera égal à 10% des cotisations de taxe

professionnelle mise en recouvrement au titre de 2009.

2) LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Cette cotisation est calculée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'exercice;

Elle est due :

- Par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cette cotisation s'est inspirée de la cotisation minimale de taxe professionnelle. La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE ne peut excéder 80% du chiffre d'affaires, ou 85% pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6M€.

- Par le redevable qui exerce une activité au 1er janvier de l'année d'imposition. La valeur ajoutée est imposée dans la commune où le contribuable qui la produit dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de 3 mois.

- Les titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés sont légalement soumis à la CVAE quel que soit leur effectif salarié.

Modalité de calcul

La CVAE se calcule en multipliant la valeur ajoutée de l'entreprise par 1.5%. Afin de ne pas désavantager les PME, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de 50M€ au plus, pourront bénéficier d'un dégrèvement en fonction du chiffre d'affaires.

En pratique grâce au dégrèvement :

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 K€ ne payeront pas de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 0.5 M€ et 3 M€ paieront une CVAE avec un taux compris entre 0% et 0,5%

- les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 3 M€ et 10 M€ paieront une CVAE avec un taux compris entre 0.5% et 1.4%.

- Supérieur à 10 M€ de chiffre d'affaires, les entreprises paieront une CVAE comprise entre 1.4% et 1.5%.

Une CVAE minimale de 250 € est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 K€. Un dégrèvement supplémentaire de 1 000 € sera accordé à celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 M€.

Pour le 04 mai 2010 au plus tard, Les entreprises dont le chiffre d'affaires 2009 est supérieur à 152 500 € devront déclarer le montant et les éléments de calcul de la valeur ajoutée produite au cours de l'année 2009. Elles devront également mentionner l'effectif salarié.

Les entreprises dont la CVAE de l'année précédant celle de l'imposition est supérieur à 3 000 € doivent verser deux acomptes de 50% de la CVAE au 15 juin et au 15 septembre. Le solde de la CVAE est à verser le 2ème jour ouvré suivant le 1 mai de l'année suivante accompagné de la déclaration.

Par ailleurs, la cotisation foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée bénéficieront également du plafonnement de taxe professionnelle en fonction de la valeur

ajoutée. Son taux est fixé à 3% pour l'ensemble des entreprises.

Les entreprises dont les impositions locales augmenteraient en 2010 du fait de la réforme pourront bénéficier du dégrèvement temporaire pour écrêtement des pertes.

De même, les principales exonérations de la taxe professionnelle seront reconduites pour le calcul de la contribution économique territoriale.

Conclusion :

D'après les propos de la ministre de l'Economie, Christine Lagarde, le remplacement de la taxe professionnelle par cette nouvelle contribution devrait être bénéfique pour les redevables.

En effet les entreprises devraient voir baisser le coût de leur investissement productif.

Pour mesurer concrètement les bénéfices de cette réforme, l'Etat devrait mettre à disposition des entreprises un simulateur sur le site Internet du ministère de l'Economie pour qu'elles puissent évaluer les gains générés.

Toutefois, il faut relativiser l'optimisme de notre gouvernement car il semble bien que pour la plupart des sociétés de services, même avec un taux plus faible, le nouvel impôt sera plus élevé.

Un mécanisme d'écrêtement permettra de "lisser" cette augmentation sur les 4 prochaines années.

Votre Expert-comptable membre du Réseau Qantea détient la compétence pour vous éclairer sur cette réforme. N'hésitez pas à faire appel à ses services.

**Alexandra DA COSTA
Expert-comptable Associé
Cabinet L&A**

Qantea est un réseau d'experts, actifs sur l'ensemble de la France et dont les compétences réunies rayonnent au-delà du seul « territoire comptable ». Pour décider, prévoir et optimiser, des prestations sur mesure sont élaborées pour nos clients avec soin dans les domaines de la protection de l'entrepreneur, de l'organisation et de la gestion de l'entreprise, du social et de la stratégie financière.

Par un accompagnement très réactif, notre réseau aide ainsi toute l'entreprise à s'inscrire durablement dans une trajectoire de succès.

Près de l'entreprise, proche du décideur.
C'est Qantea.

L'ENTREPRENEUR A SON RESEAU D'EXPERTS

Gilles POUPA
Guy LEFEBVRE
Pierre MONNIER

Groupe ACC
233, voie Georges Pompidou
83300 DRAGUIGNAN

Tél. : 0033 4 98 10 66 66
Fax : 0033 4 98 10 66 65

<http://acc.arpege.fr>

Pierre ALESSANDRIA
Patrice PERRIN

AT & Associés
39 Boulevard Kennedy
66100 PERPIGNAN

Tél : 00 33 4 68 66 06 06
Fax : 00 33 4 68 66 05 05

www.atassocies.fr

Jean Marc UBLET
Emmanuelle DUBOIS

ATHENA SAS
2 rue Thomas Edison
87220 FEYTIAT

Tél : 00 33 5 55 06 22 24
Fax : 00 33 5 55 06 22 15

<http://qantea.com>

Jean Jacques
VANTHOURNOUT
Hervé HOUTHAEVE
Bruno DEPORTEERE

Audit Flandres
51, Boulevard Liberté
BP 41334
59 009 LILLE Cedex
Tél. : 0033 3 20 31 05 35
Fax : 0033 3 20 06 23 49

www.auditflandres.fr

Philippe DONNADIEU

Audit Sud Associés
1 Rue Joseph Lacroix
30700 UZES
Tél : 00 33 4 66 22 00 99
Fax : 00 33 4 66 22 92 50

www.auditsudconseil.com

Michel DEHORS
Alexis ALVAREZ
Marc PEDUSSAUD
Nicolas LEONEL

Audit Sud Conseil
Zac de l'aéroport
45 rue Jérémy Bentham
34473 PEROLS CEDEX
Tél : 00 33 4 67 60 88 60
Fax : 00 33 4 67 60 99 16

www.auditsudconseil.com

Alain BERTHOUD
Alexandre COLDEFY
Antoine CHABALIER

SCEC Berthoud Coldefy
Chabaliér
13 Rue Maurice Bompard
12000 RODEZ
Tél : 00 33 5 65 77 28 28
Fax : 00 33 5 65 67 42 88

<http://qantea.com>

Philippe SIXDENIER

COPERNIC Auditeurs
5, rue Crevaux
75 016 PARIS

Tél.. : 0033 1 45 53 16 57
Fax : 0033 1 45 53 16 67

<http://qantea.com>

Jean GUILLERMINET
Bernard LAPOUYADE

DGL Experts Conseils
2 rue René Gomez
34500 BEZIERS

Tél : 00 33 4 67 09 27 27
Fax : 00 33 4 67 30 72 03

www.dgl.fr

Claude AMON
Pierre BELMONTE
Hélène HEMEDINGER
Daniel MERTEN

EUROTEC
2, rue de Vienne
75008 PARIS
Tél : 0033 1 42 93 07 03
Fax : 0033 1 45 22 45 99

www.eurotec.fr

Elisabeth LEBASTARD
Bernard LEUTENEGGER
Carole BOURGEOIS
Alexandra DA COSTA
Eric BERGER
L&A CONSEIL AUDIT
42, rue de Clichy
75009 PARIS
Tél : 0033 1 53 20 45 10
Fax : 0033 1 40 16 03 17

www.leta.fr

Yannic ALLOUCHE
Sophie ALLOUCHE

NOVALLIANCE
Expertise Comptable
46, rue Raphaël
13008 MARSEILLE
Tél : 0033 4 91 76 00 12
Fax : 0033 4 91 77 65 06

www.novalliance-expertise-comptable.fr

Cabinet de Conseil

Bertrand CAZIN
Qantea Conseil
12 rue Louis Breguet
Parc Clément ADER
34830 JACOU
Tél : 04 67 91 24 22
Fax : 04 67 91 24 25
www.qantea.com